

N°16 - JUILLET - AOUT 2011

L'ÉT@T À L'ÉCRAN

L'ACTION DE L'ÉTAT DANS L'OISE



LE SOMMAIRE ET LES PAGES SONT INTERACTIFS

JE CLIC





Le Carnet

L'EDITORIAL

TOUS MOBILISÉS CONTRE LES FRAUDES

La lutte contre les fraudes a pris une nouvelle dimension depuis l'an dernier. Elle s'est traduite par la généralisation des comités opérationnels départementaux anti fraudes (CODAF) qui rassemblent autour de la préfecture et du parquet les administrations (fiscale, sociale, travail, justice...) et les organismes locaux de protection sociale, tous impliqués dans la lutte contre les différentes formes de fraude, qu'elles soient sociales ou fiscales.

Ce mois de juillet marque le premier anniversaire du CODAF de l'Oise. Un CODAF qui impulse une action déterminée et globalisée dans un objectif de justice et d'équité. En 2010, son travail a permis, par exemple, de saisir des marchandises de contrefaçon pour un montant de près de 2,3 millions d'euros. Les services sur le terrain ne doivent donc laisser aucune zone non explorée dans la mise au jour de fraudes, un peu à l'image du fil que l'on tire pour dérouler la bobine.

C'est en substance ce qu'a d'ailleurs rappelé, le 5 mai dernier, Xavier Bertrand, ministre du travail, de l'emploi et de la santé, lors de sa participation au comité opérationnel départemental anti fraudes organisé à Beauvais, l'occasion de revenir sur des opérations marquantes montées jusqu'à présent dans le cadre du CODAF et de dresser les perspectives à venir.

Je rappellerai que si les services ont une expertise plus ancienne de la lutte contre le travail illégal, l'action contre la fraude, notamment aux prestations sociales, doit encore se structurer pour renforcer son efficacité.

Nous ne ménageons pas nos efforts : les contrôles se multiplient, de nouveaux outils sont mis en place pour mieux détecter les dossiers suspects, les agents sont formés pour acquérir une culture de la lutte contre la fraude dans leur travail au quotidien.

Mais beaucoup reste encore à faire ainsi qu'en témoigne l'ampleur du phénomène:

en 2010, 3,4 milliards d'euros de fraudes fiscales, sociales et douanières ont été détectés.

Ce n'est assurément que la face émergée d'un préjudice aux comptes publics bien plus lourd.

La période estivale dans laquelle nous sommes entrés est, comme chaque année, propice à une recrudescence des fraudes et en particulier celles liées au travail illégal. Si les fraudeurs ne prennent pas de vacances, qu'ils ne comptent pas sur les services de contrôle pour rester inactifs. Plus que jamais, l'Etat reste mobilisé pour mettre un terme à ce fléau qui est non seulement un vol au préjudice de la collectivité, mais aussi une injustice dont sont victimes ceux qui respectent la loi.





Nicolas Desforges,
Préfet de l'Oise

SCoT ET PLU : OU COMMENT L'ÉTAT INTERVIENT DANS L'ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME

Depuis les lois de décentralisation de 1982 et 1983, l'élaboration des documents de planification est de la compétence des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou des communes, en association avec les services de l'État.

Qu'est-ce qu'un document d'urbanisme ?.

Dans le domaine de l'Aménagement du territoire, les documents d'urbanismes sont des documents publics, plans, schémas, programmes et cartes qui cadrent l'aménagement et l'urbanisme à l'échelle d'un territoire.

La loi de Solidarité et de Renouvellement Urbains du 14 décembre 2000, plus souvent connue pour son article 55 et ses 20% de logements sociaux obligatoires, a modifié le contenu de ces documents pour en renforcer le volet stratégique.

Ils comprennent un rapport de présentation, un état des lieux, un argumentaire (pouvant comprendre un volet prospectif), une évaluation environnementale ou une étude d'incidence au regard du développement durable ou diverses annexes cartographiques, cadastrales ou écrites. Ces documents sont périodiquement mis à jour dans le cadre de la loi.



Selon les cas, ils doivent être compatibles, conformes ou prendre en compte les schémas nationaux ou régionaux de portées supérieures. Ils ont une opposabilité juridique plus ou moins forte pour les documents de norme inférieure comme par exemple les permis de construire. Ne pas les respecter peut conduire à des sanctions importantes.

Ils tendent à mieux intégrer la soutenabilité (écoquartiers, écoville, ville durable, Haute qualité environnementale, etc.) et font l'objet d'un suivi plus exigeant vis-à-vis de leurs effets sur l'environnement et la société. Ils permettent d'assurer :

- «L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.»

Le rôle de l'État dans l'élaboration des documents d'urbanisme

Des personnes publiques associées (PPA) participent à l'élaboration des documents d'urbanisme, quels qu'ils soient. L'État en fait partie, au côté du Conseil général, du Conseil régional, de la communauté de commune ou de l'agglomération de rattachement de la commune, de la Chambre d'Agriculture, etc. L'État intervient dans quatre étapes de la procédure.

Le Porter à Connaissance (PAC) : Prévu par le code de l'urbanisme, il est adressé systématiquement à toute autorité compétente ayant prescrit l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme. Il contient l'ensemble des informations dont dispose l'État sur le territoire ainsi que les servitudes d'utilité publique. Ce Porter à Connaissance, que la direction départementale des Territoires est chargée d'élaborer, est mis à jour tout au long de la procédure dès connaissance d'un élément nouveau.

L'association des services de l'État : Le préfet, lors de la communication du Porter à Connaissance désigne à la commune les services de l'État qu'il souhaite voir systématiquement associés à la procédure. Dans ces conditions, la commune a obligation d'inviter systématiquement ces services aux réunions de travail sur le document d'urbanisme et de leur adresser tous les courriers, compte-rendus, documents relatifs à cette procédure. Par ailleurs, l'État exerce aussi son rôle régalien en s'assurant en réunion du bon déroulement de la procédure (respect des phases obligatoires, des délais, etc.).

L'avis de synthèse des services de l'État : Celui-ci est élaboré par la DDT. Il fait la synthèse de l'ensemble des observations émises par tous les services de l'État. Cet avis est un avis simple. Dans la pratique, les communes ou EPCI le prennent en compte à la suite d'une réunion de travail dédiée.

Le contrôle de légalité : Le contrôle de légalité du document d'urbanisme s'effectue dans les deux mois à compter de la transmission au Préfet de la délibération d'approbation accompagnée du dossier complet. La DDT est chargée du contrôle technique axé sur le code de l'urbanisme, sur la compatibilité avec les contraintes supra-communales et enfin le respect des règles de procédure. S'il y a un doute sérieux quant à la légalité de l'acte, le préfet peut demander à suspendre la délibération.

La loi Grenelle 2 « pour un urbanisme de projet »

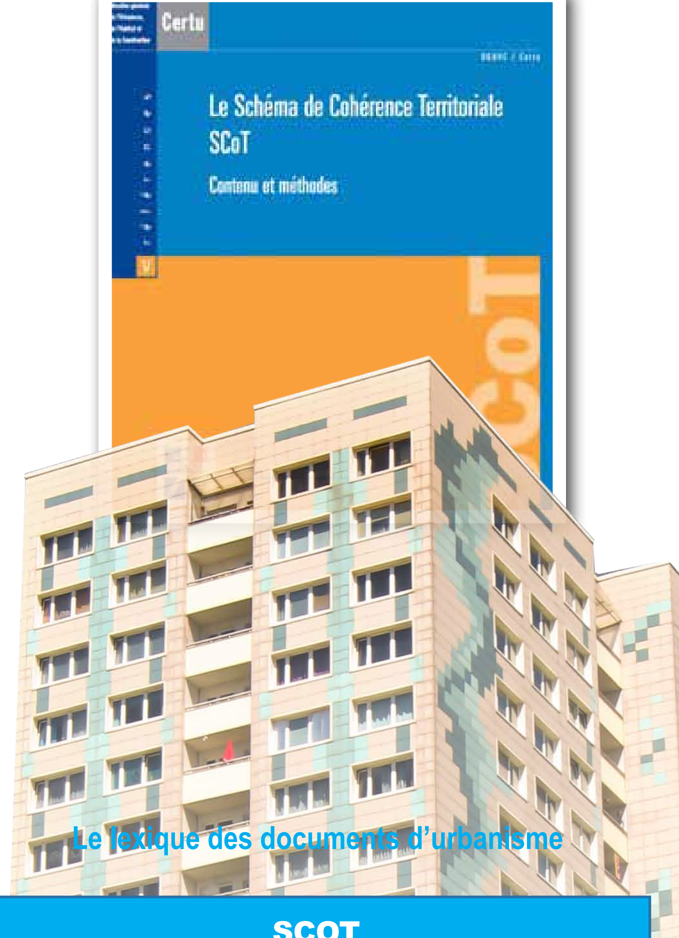
La loi dite Grenelle 2 est venue modifier et préciser le contenu des documents d'urbanisme afin de mieux prendre en compte la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessaire diminution des gaz à effet de serre. La loi Grenelle 2 porte aussi diverses dispositions d'adaptation de la législation du droit de l'Union européenne qui obligent à réviser tous les documents d'urbanisme.

Les communes et structures intercommunales devront délibérer en ce sens au plus tard le 1er janvier 2016. Différentes mesures, mises en débat depuis plusieurs mois, ont ainsi été présentées le 27 mai 2011 par le secrétaire d'État au logement lors du séminaire « Pour un urbanisme de projet ».

Plusieurs axes de réforme se dégagent, concernant notamment le plan local d'urbanisme (PLU), la réduction des contentieux, un changement des pratiques du projet urbain… Dans le cadre de la loi Grenelle 2, ces mesures pourront être traduites dans des ordonnances. Par exemple, l'architecture des PLU pourra être rénovée afin de la moderniser, la rendre plus lisible et permettre l'affirmation de « secteurs de projet » dans ces documents d'urbanisme.



Retrouvez les éléments du dossier «pour un urbanisme de projet » sur le site internet de la DDT.



Le lexique des documents d'urbanisme

SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est l'outil de conception et de mise en oeuvre d'une planification intercommunale en orientant l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable.

PLU

Le PLU, a contrario des POS qui pouvaient être partiels, doit être établi pour l'ensemble du territoire communal. Il peut être élaboré à l'échelle communale ou intercommunale. À ce jour, l'Oise ne dispose que de PLU communaux.

Carte Communale

Les cartes communales, introduites également par la loi SRU, sont des documents plus simples qui définissent des périmètres constructibles et des périmètres où seuls les bâtiments à usage agricole ou forestiers, les extensions ou les changements de destination ou les équipements d'intérêt collectif sont autorisés, sans définir de règles de constructibilité.

Règlement national d'urbanisme

Le règlement national d'urbanisme s'applique (règles fixées par le code de l'urbanisme lui-même) pour les communes qui ne sont pas dotées d'un document d'urbanisme (POS, PLU ou carte communale).

Philippe GUILLARD, DDT de l'Oise

Spécial performance des DDI
La direction départementale de la cohésion sociale : pour une meilleure prise en compte de l'humain

La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) met en œuvre dans le département les politiques de l'État relevant du domaine social, de la jeunesse, des sports, de la vie associative et de l'éducation populaire. Ses principaux axes d'action :

Favoriser l'accès au logement et à l'hébergement des publics défavorisés, pour répondre aux situations de grande détresse du fait de l'absence ou de la mauvaise qualité de logement, en agissant pour prévenir les expulsions locatives et garantir un droit au logement ou à l'hébergement :



- planification de l'offre d'hébergement par l'élaboration du plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion le 15 mai 2010 ;
- création d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale en juillet 2010, fédérant 8 associations, en vue de gérer le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation de l'Oise (effectif depuis janvier 2011) et d'améliorer la gestion départementale des places d'hébergement et de logement adapté ou intermédiaire ;
- installation le 26 février 2010 de la Commission de Coordination des Actions de Préventions des EXpulsions (CCAPEX), qui optimise le dispositif de prévention des expulsions en coordonnant l'action des différents partenaires concernés ;
- 1 677 ménages dans l'Oise ont bénéficié en 2010 de mesures de prévention des expulsions locative en 2010 ;
- 682 familles ont déposé en 2010 une demande de logement au titre du « droit au logement opposable » (618 en 2009).

Renforcer l'accès aux droits et l'égalité des chances aux enfants en permettant d'accéder au socle des connaissances et compétences nécessaires à l'autonomie, par l'apprentissage de la langue française, par l'insertion, l'intégration et la protection des populations vulnérables, par la lutte contre les violences faites aux femmes :

- mise en œuvre d'une action expérimentale d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience des demandeurs d'emplois de plus de 25 ans issus exclusivement des territoires de la politique de la ville
- 4 555 personnes majeures (3 666 en 2009) bénéficiaires dans l'Oise d'une mesure de protection juridique ;
- accompagnement en 2010 de 816 personnes victimes de violences conjugales.

Renforcer le lien social par la citoyenneté des jeunes et l'action des associations, dont l'activité se mesure au travers des indicateurs suivants :

- 164 modules d'activités périscolaires financés en 2010 ;
- 94 % des crédits des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) engagés au 01/04/2011 ;
- 2 019 accueils collectifs de mineurs déclarés dans l'Oise en 2010-2011 ;
- 5 projets d'équipements sportifs subventionnés (total : 171 037 euros) : aménagement d'une salle d'escrime et d'un vestiaire à Beauvais, création d'un terrain multisports à Fay-les-Etang, d'un parcours de santé à Chantilly et d'une structure artificielle d'escalade au collège de Liancourt ;
- 412 projets sportifs d'associations, dont 27 % dans les quartiers sensibles, soutenus pour un montant de 1 046 851 €.

Alexandre Martinet, DDCS de l'Oise

Priorité à la lutte contre les cambriolages : L'Etat poursuit son action

Face à la progression des cambriolages constatée depuis 2010, la réponse de l'Etat s'est voulue forte et volontariste. Les services de l'Etat mènent donc de front un effort de lutte sur le terrain et de mobilisation des acteurs et victimes concernés.

Cellule anti-cambriolages : la contre-attaque s'organise

Véritable task force dédiée à la lutte contre ce phénomène, la Cellule anti-cambriolages réunit et coordonne, depuis le 1er octobre 2010, les efforts de la police et de la gendarmerie dans l'analyse des faits constatés et la programmation d'actions conjointes sur le terrain. La cellule se réunit toutes les semaines à Compiègne, Beauvais et Creil, et présidée lors d'une réunion mensuelle, par le Préfet. A cette occasion, est présenté le bilan des actions conduites. Une liste d'opérations anti-délinquance ciblées sur les secteurs les plus sensibles et aux horaires pertinents, ainsi que des contrôles aléatoires, sont ainsi planifiés afin de déstabiliser les auteurs de cambriolages. Cette cellule est l'illustration concrète de la synergie entre police et gendarmerie et de leur travail en commun au service de la sécurité des citoyens.



Un travail de fond mené auprès des victimes

Depuis le mois de mars, des réunions ont été organisées avec les représentants des secteurs les plus concernés par ce phénomène (commerçants, métiers du bâtiment, SNCF, ERDF, recycleurs de matériaux) afin de rapprocher victimes et services de l'Etat et d'apporter, ensemble, une réponse appropriée à ce phénomène. Ces rencontres ont déjà permis de dispenser aux professionnels les messages de sensibilisation et d'identifier les moyens pour prévenir les risques d'effraction.

Matthieu Audouin, Cabinet du Préfet

Les services de l'Etat se mobilisent pour la sécurité des estivants

Cet été, alors que la plupart des français profite de la période pour prendre un repos bien mérité, les services de l'Etat restent sur le pied de guerre pour assurer leur tranquillité et leur sécurité.

L'action de la DDPP : vous garantir une offre conforme aux promesses et sans risque

En dehors du socle habituel des interventions relatives à la sécurité alimentaire, une attention particulière sera portée sur les trois axes suivants :



- La mise en avant des produits locaux et du terroir ou présentés comme tels en renforçant le contrôle des produits et des produits non-alimentaires ;
- La vérification de la qualité de l'information délivrée aux consommateurs vacanciers, vérification de la loyauté et de la véracité de l'information délivrée sur le lieu de vente avec les produits vendus et les prestations offertes ;
- La vérification des règles relatives à la sécurité physique du consommateur en ce qui concerne les services et les produits non-alimentaires avec un ciblage des activités de sport et loisir à risque et/ou nouvelles.

Le tourisme dans l'Oise se caractérise par la présence d'un nombre significatif de parcs d'attraction, bases de loisirs et sites d'accrobranches. Cette particularité est prise en compte dans la programmation des contrôles qui cibleront les manquements constatés les années précédentes et donneront les suites utiles aux éventuels manquements. Le tourisme culturel autour des sites de renommée nécessite également de vérifier la qualité et la sécurité des offres de restauration.



Une action de contrôle sera mise en place sur les marchés de plein vent pour y vérifier la qualité, la sécurité des produits mis en vente ainsi que la loyauté des offres commerciales. Le secteur des fermes auberges et des tables d'hôtes fera aussi l'objet d'un suivi particulier.

Ce choix de cibles permet d'intégrer à la fois la dimension locale et les priorités nationales.

Temps fort de l'action de contrôle de la DDPP de l'Oise, l'opération interministérielle vacances (OIV) prend en compte les particularités du tourisme local et fait l'objet d'une médiatisation.

Par exemple, dès le 24 juin, un lien pointant vers le guide « Mes vacances 2011 » a été mis en ligne en actualité du site de la Préfecture (fiches pratiques et informations utiles au vacancier pour éviter les pièges).

Un travail de concertation entre la DDPP et la DDCS permet de cibler les contrôles à réaliser dans les accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif, afin d'assurer la meilleure couverture de ces structures. Pour la DDPP, les axes de contrôles de ces structures intégreront la sécurité sanitaire des aliments et la sécurité des activités de loisir (aires collectives de jeux…).

Pendant cette période, la DDPP, s'associera à des contrôles conjoints avec les services des douanes, ainsi que ceux de la gendarmerie et de la police.

L'opération « Tranquillité vacances »



Pour partir en congés en toute tranquillité, la gendarmerie et la police nationales proposent aux vacanciers de bénéficier de l'Opération Tranquillité Vacances, organisée gratuitement lors de chaque vacance scolaire.

Sa vocation première est de rassurer les gens qui quittent leur domicile pour partir en vacances, de prévenir les cambriolages, et de délivrer quelques conseils pour leur sécurité. Les forces de l'ordre surveillent alors les domiciles signalés lors de leurs patrouilles de surveillance générale.

Pour s'inscrire, il suffit de se signaler auprès de la gendarmerie ou du commissariat le plus proche de chez soi.





Le Commissaire SKIBA : une femme à la tête de la police du département

Depuis le 11 octobre 2010, c'est une femme qui est à la tête de la direction départementale de sécurité publique (DDSP) de l'Oise, la commissaire divisionnaire Nathalie Skiba. Ce sont ainsi 434 policiers qui sont sous ses ordres. Portrait.

Nathalie Skiba dirige la DDSP de l'Oise qui est constituée de trois circonscriptions de sécurité publique : Beauvais, Creil et Compiègne, soit un total de 182124 habitants sur les 800 000 que compte l'Oise.

Ce n'est pas dans un département facile qu'elle a choisit de prendre ses fonctions. En effet, en 2010, 13 300 faits de délinquance générale ont été recensés en zone police, soit 33% de la délinquance du département.

Madame la Directrice, quel est votre parcours professionnel ?

Entrée à L'Ecole Nationale Supérieure de Police de Saint Cyr au Mont D'Or en 1993, j'ai été successivement affectée à la circonscription de Lille (59) et à la circonscription de Rouen (76). J'ai ensuite été nommée chef de la circonscription de Dieppe (76) avant de devenir directeur départementale central adjoint de la Somme, à Amiens.

J'ai été affectée dans l'Oise et cumule les fonctions de directrice départementale et de commissaire central de Beauvais depuis le 11 octobre 2010.

Pour vous, la sécurité Publique qu'est ce que c'est ?

Si je devais résumer ma mission, je retiendrais trois mots : protéger, respecter, anticiper.

Dans notre société où tout un chacun peut être victime de violences, notre devoir c'est bien de garantir la sécurité tout en sachant écouter car je ne veux pas méconnaître les attentes tant de mes agents que celles de nos concitoyens.

Dans le cadre de mes fonctions de directrice de la sécurité publique, j'exerce des missions très étendues. J'interviens dans la lutte contre la petite et moyenne délinquance. Je me suis engagée en première ligne contre les violences urbaines et contre l'insécurité routière et m'efforce aussi d'être un acteur important de la prévention. La sécurité publique c'est également une importante mission : l'information générale des autorités gouvernementales.



Quel est le rôle d'un commissaire en DDSP ?

Les commissaires de police appartiennent au corps de conception et de direction de la police nationale. Ils sont chargés de la direction des services dont ils assument la responsabilité opérationnelle et organique. Ils jouent un rôle moteur en impulsant et en mettant en œuvre la politique de sécurité sur le territoire géographique de la police nationale.

Le préfet, le procureur, les partenaires institutionnels, les organismes sociaux, éducatifs, sont ses interlocuteurs. Ils assurent aussi la communication extérieure de son service. Ils ont autorité sur l'ensemble des personnels affectés dans ses services. Ils gèrent les moyens financiers et humains dont ils disposent.

Après neuf mois, quelles sont vos impressions sur le département ?



Depuis plus de neuf mois, j'ai eu à cœur de mieux connaître les particularités de l'Oise, département pour lequel j'ai désormais un réel attachement.

J'ai du, en effet, appréhender la direction de trois circonscriptions de la Sécurité publique assez éloignées et très différentes. J'ai du, à cet égard, m'adapter à ces spécificités. J'ai pu, pour cela, m'en remettre à des équipes de policiers fiables et efficaces qui m'informent en temps réel de leurs actions et de leurs résultats sur le terrain.

Une chose est certaine, je sais pouvoir m'appuyer sur des collaborateurs de tous grades qui s'emploient à travailler dans un esprit d'équipe que j'apprécie et qui les honore.

Le pôle « Interventions en entreprises » de l'Unité territoriale Oise de la DIRECCTE de Picardie : des agents mobilisés en faveur de l'emploi

Le pôle « Interventions en entreprises » de l'unité territoriale (UT) de l'Oise de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Picardie est chargé, sous l'autorité du Responsable de l'UT et en lien avec le pôle « Travail » régional, de la mise en œuvre départementale de la politique du travail. 51 personnes le composent dont Marie-Pierre DURAND, responsable du Pôle.

L'Inspection de la législation du travail

Neuf sections d'inspection du travail sont chargées principalement d'assurer le contrôle de l'application de la réglementation du travail au sein des entreprises. Cinq sections d'inspection du travail se trouvent au siège de l'Unité territoriale à Beauvais, quatre autres dans les deux antennes de l'UT situées à Compiègne (2 sections) et à Creil (2 sections).

Placées sous la responsabilité d'un inspecteur du travail, elles sont constituées d'un secrétariat et de deux contrôleurs du travail qui effectuent notamment des contrôles inopinés dans leur secteur géographique. Elles ont aussi une mission de conseil des employeurs et des salariés (réglementation et conventions collectives). Les inspecteurs du travail peuvent également exercer un rôle de « médiation » en matière de conflits collectifs du travail. Ils ont aussi une mission d'information du Ministère chargé du travail dans les domaines relatifs à la réglementation.

La Section Centrale Travail apporte son soutien à l'Inspection du Travail.

Ses missions

- le renseignement au public par un accueil physique ou téléphonique : en 2010, 6 597 appels ont été traités, 4 874 usagers reçus et 366 réponses par courrier envoyées, portant sur des thématiques relevant du contrat de travail ou sa rupture, de la rémunération, des congés et absences, des risques psychosociaux,…
- la négociation collective : les conventions et accords collectifs de travail font l'objet d'un dépôt auprès de l'UT de l'Oise. En 2010,1 086 accords (hors accords seniors) ont été instruits (dont 639 au titre de l'épargne salariale).
- La main-d'œuvre étrangère : le service instruit principalement les dossiers de demande d'introduction, de régularisation et d'autorisation provisoire de travail en matière de main-d'œuvre étrangère (en 2010, 485 dossiers traités).
- Les ruptures de contrat de travail : en 2010, 2 244 dossiers ont été traités concernant les ruptures conventionnelles du contrat de travail à durée indéterminée.
- La lutte contre le travail illégal : des contrôles conjoints avec d'autres services de l'Etat et des organismes de sécurité sociale sont menés. Un contrôleur du travail assure le secrétariat du comité départemental de lutte contre les fraudes sur le volet « travail illégal ».
- Les conseillers des salariés : le service prépare la liste des conseillers pouvant assister des salariés lors de licenciements individuels et assure leur indemnisation.

Les dérogations en matière de durée du travail et de travail dominical ou l'extension des arrêtés préfectoraux en matière d'accords salariaux du secteur agricole y sont instruites.

Le service de la restructuration des entreprises assure l'accompagnement et met en œuvre des outils variés tels que :

Les aides aux entreprises en difficulté : aides financières destinées à prévenir ou accompagner les licenciements pour motif économique :

- indemnisation du chômage partiel et de l'activité partielle réduite : en 2010,

2 587 006 heures de chômage partiel autorisées pour 1 197 238 heures indemnisées ;

- conventions du Fonds National de l'Emploi (FNE) pour la mise en place de cellules de reclassement, d'allocations temporaires dégressives, spéciales ou de formation ;
- Au cours de l'année, 40 conventions FNE ont été conclues.

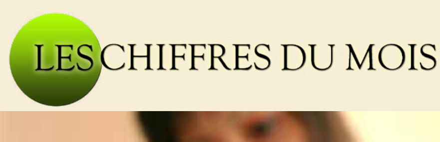
Le service participe aux actions tendant à assurer la promotion et ou le développement d'actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), notamment territoriale.

Il participe à l'élaboration et au suivi des conventions de revitalisation conclues entre l'Etat et les entreprises procédant à des restructurations d'importance (4 conventions signées en 2010 et des discussions engagées pour la conclusion de 4 autres).

L'apprentissage, avec la vérification de l'enregistrement des contrats d'apprentissage du secteur privé par les assemblées consulaires et l'enregistrement des contrats d'apprentissage du secteur public qui relève également du champ de compétence du pôle (4 014 contrats d'apprentissage conclus en 2010 dont 139 dans le secteur public).

Unité territoriale de l'Oise de la DIRECCTE







Variation du nombre de demandeurs d'emploi en mai 2011 : -0,5% soit 172 personnes en moins (par rapport à avril 2011)



Depuis Janvier 2011

Délinquance générale : +6,67% (22342 faits constatés)
Délinquance de proximité : --% (9 183 faits)



Depuis Janvier 2011

225 accidents
35 tués (+6 par rapport à 2010)
309 blessés

FEUX DE FORÊT : UNE RÉALITÉ DANS L'OISE QU'IL NE FAUT PAS MINORER

Depuis le début de cette année, plus de 400 feux d'origine diverse (forêt, broussaille, haie...) ont été recensés par le service départemental d'incendie et de secours.

Pour cette raison, chacun d'entre nous est invité à la plus grande vigilance. Cela implique de la prévention, de la surveillance et une remontée d'information immédiate vers les services compétents (forces de l'ordre et services de secours) de toute situation susceptible de représenter un risque potentiel.

Pour les communes exposées au risque de feu de forêt (toute localité bordant un bois ou une forêt est concernée), ainsi que toute personne désireuse d'en savoir plus sur ce sujet rendez-vous sur le site :

http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-feux-de-foret



Marc Kraskowsi - SIDPC - Préfecture

LES BREVES

MODE D'EMPLOI DE LA BAIGNADE : POUR UN ÉTÉ EN TOUTE SÉCURITÉ

La mer : avant de vous jeter à l'eau, privilégiez les zones de baignades surveillées où l'intervention des équipes de secours est plus rapide. Informez vous sur les conditions de baignade, respectez toujours les consignes de sécurité signalée par les drapeaux. Consultez régulièrement les bulletins météo et tenez compte de votre forme physique.

Restez vigilant pendant la baignade de vos enfants : équipez les de brassards (portant le marquage CE et la norme NF 1311138-1) et surveillez les en permanence.



Activité nautique : pratiquez toujours votre activité dans les zones autorisées, ne consommez pas d'alcool avant et pendant, tenez compte de votre forme physique, ne partez jamais seul et informez vos proches, informez vous des conditions météo, respectez les consignes de sécurité et équipez vous des articles de sécurité recommandés.

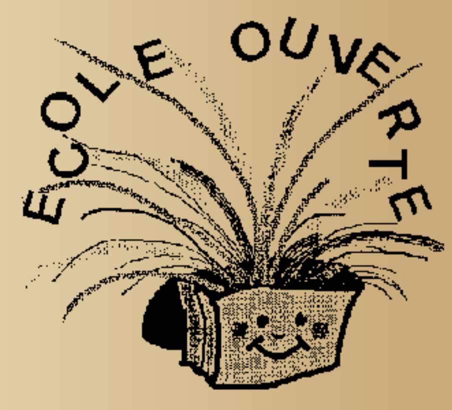


Les piscines privatives : les piscines en plein air doivent être équipées de dispositifs de sécurité tels que barrières, abris de piscine, couvertures ou alarmes sonores. Ceux-ci ne remplacent cependant pas la surveillance active et permanente des enfants par un adulte.

Enfin, déposez à côté de la piscine une perche et une bouée pour pouvoir intervenir rapidement en cas de danger et un téléphone pour alerter les secours le plus rapidement possible en cas d'accident.

DISPOSITIF ÉCOLE OUVERTE (IA)

Mise en place depuis 1991, l'opération interministérielle Ecole Ouverte fête ses 20 ans. Elle consiste à accueillir dans les collèges et lycées, pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredis et samedis, des jeunes qui ne partent pas en vacances. Elle propose un programme d'activités éducatives dans le domaine scolaire, culturel, sportif et des loisirs.



Dans l'Oise, cette opération rencontre une réelle adhésion depuis plusieurs années: 8 collèges et 4 lycées sont inscrits pour 2011 et plus de 2 500 élèves de 10 à 18 ans de Beauvais, Creil, Montataire, Noyon, Nogent sur Oise, Pont St Maxence, ou Méru profiteront d'activités diverses en dehors du temps scolaire, à titre d'exemples :

- Vacances de Pâques : révisions, préparation aux examens, golf, VTT, cinéma, etc.
- Vacances d'été : accueil des futurs élèves de sixième ou de seconde, remise à niveau, théâtre, voile, art, etc.

Intégrée au projet d'établissement, l'opération Ecole Ouverte permet de valoriser l'image de l'institution scolaire, favorise l'intégration sociale et la réussite scolaire. Elle contribue à l'égalité des chances.

Contact à l'Inspection académique
M. Stéphane Noé . 03 44 06 45 35





L'AGRANDISSEMENT DE L'INTERNAT D'EXCELLENCE DE NOYON OFFICIALISÉ : SIGNATURE DE CONVENTION ENTRE L'ETAT, LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'OISE ET L'AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE (ANRU)



Jeudi 16 juin 2011, Michel Delpuech, Préfet de la Région Picardie, Nicolas Desforges, Préfet de l'Oise et Jean-Louis Mucchielli, Recteur de l'académie d'Amiens ont signé une convention avec l'ANRU et Yves Rome, Président du Conseil Général de l'Oise. Patrick Deguise, Maire de Noyon et président de la communauté de Communes du Pays Noyonnais était également présent.

Cette convention porte sur le financement de la deuxième phase des travaux de l'internat d'excellence de Noyon, dans le cadre des crédits dévolus au programme des investissements d'avenir « internats d'excellence et égalité des chances ».

Ces travaux donneront une dimension nouvelle à l'internat d'excellence, qui verra ainsi sa capacité d'accueil passer de 78 places en 2010-2011 à 196 places à compter de la rentrée 2011.

En signant cette convention avec le conseil Général de l'Oise et l'ANRU, l'Etat, avec 6,4 millions d'euros provenant des investissements d'avenir, réaffirme son engagement en faveur de l'égalité des chances et de la réussite de tous les élèves, et permet à l'internat d'excellence de Noyon d'accompagner davantage de jeunes sur la vois de la réussite.

APPEL À CANDIDATURES : LES RÉALISATIONS EXEMPLAIRES EN ACCESSIBILITÉ

Le ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, lance un appel à candidatures pour valoriser les réalisations exemplaires qui améliorent l'accessibilité des transports, de la voirie, du logement et des établissements recevant du public.

Les maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvres, gestionnaires ou exploitants sont invités à déposer leur dossier auprès de la direction départementale des Territoires **avant le 10 septembre 2011**. Toute réalisation **achevée et en exploitation** peut être candidate.

Les dossiers candidats seront évalués selon 6 critères : la qualité d'usage, la qualité urbanistique, esthétique, ou d'innovation, la sécurité, la qualité environnementale, la gouvernance et la concertation, l'économie générale de la réalisation.

Les réalisations les plus remarquables seront valorisées et les lauréats figureront dans le « Recueil 2011 des belles pratiques et des bons usages en matière d'accessibilité de la cité». Qui sera diffusé auprès de la communauté des acteurs de l'accessibilité.

Retrouvez le livret d'information et le dossier de candidature sur le site de la DDT :

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr



Philippe GUILLARD, DDT DE L'OISE



Messieurs Alain Chevrel, Inspecteur d'académie et Jean-Louis Lacaze, Responsable de l'UT de l'Oise de la DIRECCTE ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

Nous leur souhaitons bonne continuation

Je vous souhaite une bonne lecture de ce numéro de l'été.

Bonnes vacances à tous

RENDEZ-VOUS EN SEPTEMBRE

Nicolas Desforges

Directeur de Publication
Nicolas Desforges,
Préfet de l'Oise

D.A., Conception et Réalisation
LB Conseil, Création & Impression
Laëtitia Bouaziz Buiron

Crédits Photographiques
Claude DUBOIS, Photoxpress,
Sxc.hu, Ressources de l'état.

Cabinet du Préfet
SERVICE DE LA COMMUNICATION